



## **Annexe B – RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RHCR**

### **Titre I - ORGANISATION**

#### **Article 1 - Le bureau**

##### **Le président**

Il détient, de par son élection, les pouvoirs les plus étendus, sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'assemblée générale.

À ce titre

- il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et fédérale, auprès des pouvoirs publics des organismes privés, sur son ressort territorial.
- Il détient le pouvoir disciplinaire à l'égard des éventuels salariés de l'association et le pouvoir de poursuites disciplinaires à l'égard de tous les membres, organes et licenciés de l'association.
- Il dirige le comité directeur. En cas de besoin, il peut déléguer à un directeur administratif, son pouvoir disciplinaire à l'égard des salariés de l'association.
- Il ordonne les dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il provoque les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau
- il fixe avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité directeur du bureau.
- Il arrête l'ordre du jour des assemblées générales, sur proposition du comité directeur.
- Il siège de droit à l'assemblée alors à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association.

##### **Le secrétaire**

Il veille à la bonne marche du fonctionnement du CD et du bureau

A ce titre :

- il a s'assure de la diffusion de l'information à destination des adhérents, des clubs conventionnés et des commissions.
- Il assure l'information et la communication auprès des administrations, des instances fédérales et des tiers.
- Il assure l'expédition des affaires courantes et veille à la stricte application des décisions du comité directeur et de son bureau.
- Il est chargé également de la transcription, sur le registre prévu à cet effet, des procès verbaux des comités directeurs, des bureaux et des assemblées générales.
- Il assure la diffusion des procès verbaux des diverses réunions.
- Il surveille la correspondance courante.
- Il procède aux inscriptions et à la délivrance des licences.
- Il veille à la tenue des registres des différentes catégories d'adhérents.
- Il s'assure que l'utilisation des fichiers des adhérents et les listes de diffusion informatique qui en découlent soient utilisées à bon escient et de manière déontologique.
- En cas de vacance ou de démission du président il organise une assemblée générale et convoque les membres de l'association.

L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous le couvert de la responsabilité du président.

##### **Le Trésorier**

Il assure la gestion financière de l'ensemble de l'association.

Il assure la gestion des fonds et titres de l'association.



Il a donc pour missions :

- De préparer, chaque année, le budget prévisionnel qu'il soumet au comité directeur et qu'il présente ensuite à l'approbation de l'assemblée générale.
- De surveiller la bonne exécution du budget.
- De donner son accord pour les règlements financiers.
- De donner un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel.
- De veiller à l'établissement, en fin d'exercice, des documents comptables et notamment du bilan et du compte de résultat.
- De soumettre ces documents comptables au comité directeur pour approbation par l'assemblée générale.
- De viser les documents comptables présentés à l'assemblée générale et validés par celle-ci.

Il est assisté dans ses fonctions à trésorier adjoint.

L'ensemble des signatures qu'il appose au titre de ses fonctions l'est toujours sur autorisation et sous couvert de la responsabilité du président.

### **Article 2 - Le Comité Directeur (CD)**

Composé de 8 à 15 membres, dont les membres du bureau. Il pourra être organisé en commissions selon les besoins. Au sein de ces commissions, il sera possible de faire appel à des adhérents non membres du CD afin de faire avancer les différents projets du club.

## **Titre II - PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 3 – Avertissement**

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

### **Article 4 - Exclusion de l'Association**

La radiation d'un membre peut intervenir, par décision motivée du bureau ou du comité directeur, pour des motifs graves et justifiés.

Cette exclusion ne pourra se faire qu'après passage devant la commission disciplinaire. Le membre peut être accompagné du représentant de son choix pour le défendre.

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et radiation immédiate.

## **TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 5 - Confidentialité**

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout responsable de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connu par le biais de son adhésion à l'Association.



L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque membre de l'association peut lors de son inscription, autoriser ou non le Roller Hockey Club les Renards à utiliser son image à titre gratuit pour le site web et la communication du Club, il ne peut cependant pas empêcher la publication d'une photo d'équipe sur laquelle il apparaît.

#### **Article 6 - rémunération et indemnisation**

Aucune rémunération n'est versée à un dirigeant du RHCR, quelle que soit sa fonction. Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole et pour lesquelles ils ne souhaitent pas obtenir de remboursement du RHCR.

Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au RHCR du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié.

Un tableau de suivi est envoyé chaque début d'année à chacun pour remplissage au fur et à mesure ;

#### **Article 7 - Adoption, modification et publicité des annexes des statuts (Annexe A - règlement intérieur, Annexe B - fonctionnement du Bureau et CD)**

L'annexe A - RI est établie conformément à l'article 17 des statuts de l'Association. Ce document est validé en réunion de comité directeur et est présenté lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

L'annexe B – Fonctionnement de l'association. Ce document est validé en réunion de comité directeur et est présenté lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Sur proposition des membres de l'Association, du bureau ou du comité directeur, il pourra être procédé à la modification de ces documents lors d'une demande formulée par écrit auprès du bureau. Ces annexes sont aisément modifiables, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Fait à Brest, le 31/08/2016

Président  
Pierre Libaud  
Guellier